

**Rapport conjoint 2011**  
**Mise en œuvre du programme « Education et Formation 2020 »**  
**Rapport portant sur les politiques d'éducation et de formation en Belgique francophone**  
**(Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française de la**  
**Région de Bruxelles-Capitale)**

Pour mémoire, les dispositifs d'éducation et de formation relèvent de la compétence des différentes entités fédérées en Belgique francophone (Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale - Cocof).

**CHAPITRE 1: CONTRIBUTION AU PROGRAMME NATIONAL DE REFORME**

**1. Veuillez fournir un résumé des éléments principaux touchant à l'éducation et à la formation dans votre Programme National de Réforme**

Le « Plan Marshall 2.Vert<sup>1</sup> » est le principal document de référence stratégique commun aux Gouvernements wallon et de la Communauté française pour la période 2009-2014. Celui-ci, doté d'un budget de 2,75 milliards €, s'inscrit dans la poursuite et l'amplification du Plan Marshall. Il a comme principale priorité la création d'activités et d'emplois, notamment en exploitant les opportunités liées au développement durable, en activant les leviers de l'éducation et de la formation et en mettant en œuvre des politiques industrielle et d'innovation ambitieuses. Il s'agira également d'inscrire la Région dans la révolution énergétique.

De manière plus précise, le Plan Marshall 2.Vert s'articule autour des 6 axes prioritaires suivants :

1. *Le capital humain, un atout à valoriser*
2. *Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier*
3. *Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir*
4. *Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité*
5. *Les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir*
6. *Conjuguer emploi et bien-être social*

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, les Gouvernements régionaux et communautaire entendent opérationnaliser l'éducation et la formation tout au long de la vie, notamment en développant les synergies entre acteurs de l'éducation et de la formation et en développant une offre d'éducation et de formation de qualité et accessible à tous.

Les mesures clés pour y parvenir sont les suivantes :

- *Amélioration des synergies entre opérateurs d'enseignement et de formation pour plus d'efficience* : mise en place du Service Francophone des Métiers et Qualifications (S.F.M.Q.) et du Cadre Francophone des Certifications (CFC), implémentation du système ECVET, développement des dispositifs de validation des compétences, développement des pôles de synergies dans les bassins de vie, développement d'un dispositif de formation de formateurs commun aux opérateurs publics de formation professionnelle, mise en œuvre des accords de coopération sur l'équipement.

- *Poursuite du Contrat pour l'Ecole* : pilotage global du système éducatif, mise en œuvre d'une école de la réussite, réduction des inégalités (remédiation immédiate, encadrement différencié, consolidation du tronc commun jusque 14 ans), soutien aux enseignants, refonte de l'enseignement qualifiant (développement de la concertation au sein des bassins, poursuite des efforts d'équipement, extension des stages professionnalisants, promotion de la formation en alternance, mise en œuvre d'un système de certification

---

<sup>1</sup> <http://planmarshall2vert.wallonie.be/>

par unités, valorisation de l'image des métiers scientifiques et techniques,...), poursuite du renforcement de l'équipement et de la formation aux TIC dans les écoles...

- *Enseignement supérieur* : démocratiser l'accès aux études et favoriser la réussite via des mesures favorisant la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur, la réduction du coût des études, le renforcement de la mixité sociale, la promotion de la réussite, le développement de la formation tout au long de la vie et de l'e-learning, le renforcement de la cohérence de l'offre, dans le contexte du processus de Bologne.

- *Renforcement et adaptation de l'offre d'enseignement de promotion sociale* dans une logique de formation tout au long de la vie.

En matière d'emploi (et de formation), trois instruments stratégiques sont déployés par la Région de Bruxelles-Capitale.

*Le Pacte de Croissance Urbaine Durable* doit, entre autres, permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de répondre adéquatement, dans une perspective de court et de moyen terme, aux défis de l'emploi mais aussi de la formation et de l'enseignement via notamment, la mobilisation du secteur privé et des secteurs professionnels pour l'emploi et la formation professionnelle.

Le développement de l'offre de formation, le soutien des secteurs économiques porteurs d'emploi ainsi que le renforcement des synergies entre les acteurs publics et privés en sont les trois fondamentaux.

Le Pacte de Croissance Urbaine Durable repose, au travers d'une politique de formation ambitieuse, sur *cinq domaines d'action* : l'Alliance Emploi-Environnement ; le développement international ; le Commerce et l'Horeca ; le non-marchand et les services de proximité ; les secteurs innovants.

*Le Plan stratégique de formation professionnelle*, en cours de finalisation, intégrera le premier contrat de gestion de Bruxelles Formation à conclure en 2011.

Il s'agit de la planification des axes prioritaires d'intervention en formation professionnelle à travers les instruments programmatiques actuellement négociés au sein du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (Pacte de Croissance Urbaine Durable et l'Alliance Emploi-Environnement). Ce Plan intégrera le renforcement des politiques croisées emploi-formation-enseignement dans un objectif de Bassin de vie à Bruxelles centré, d'une part, sur les secteurs porteurs pour l'économie bruxelloise et sur les pénuries de main-d'œuvre et, d'autre part, sur les facteurs favorisant une plus grande cohésion sociale (diversité, qualification, âge). L'augmentation des ressources tant en termes de diversité de l'offre de formation qu'en termes de places disponibles figure au premier rang du Plan stratégique. Ceci vise à proposer une offre d'éducation et de formation de qualité à l'ensemble des Bruxellois, en mettant un accent particulier sur les moins qualifiés.

Enfin, *le Plan Langues pour les Bruxellois*, premier chantier du Plan stratégique finalisé en septembre 2010, a pour objectif de promouvoir, d'intensifier et d'améliorer les connaissances linguistiques des Bruxellois afin de faciliter leur insertion et leur intégration sur le marché de l'emploi. Il poursuit 3 objectifs (traduit en 12 mesures) :

- Amplifier l'offre de formation existante en langues pour les chercheurs d'emploi;
- Adapter et cibler plus pertinemment l'offre de formation en langues en accordant une attention particulière aux fonctions critiques pour lesquelles on constate un manque de main d'œuvre et pour lesquelles des débouchés s'offrent immédiatement aux demandeurs d'emploi;
- Articuler et mieux coordonner les dispositifs de l'offre de formation en langues.

La Commission communautaire française, signataire d'un Accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne, contribue à la mise en place du Service francophone des Métiers et des Qualifications, notamment à travers la participation active de Bruxelles Formation et du Service de Formation PME. Enfin, la Commission communautaire française participe aux travaux de mise en œuvre du Cadre Francophone des Certifications et au déploiement de la validation des compétences.

*En matière de cohésion sociale*, la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, gérée par Bruxelles Formation, outil important d'inclusion, est orientée prioritairement vers les publics fragilisés sur le marché du travail et vise à les positionner au mieux. Outre son offre de formation propre, Bruxelles Formation

agit dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle (avec une septantaine de partenaires issus de l'enseignement, de l'insertion socioprofessionnelle, des fonds sectoriels, principalement).

Le volet bruxellois du Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles soutient et coordonne les opérateurs actifs dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle tout en ne délaissant pas la mise en place d'une offre de formation qualifiante accessible au plus grand nombre.

## CHAPITRE 2: LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

### Quelles mesures ont été prises dans votre pays afin de réduire le décrochage scolaire ?

#### 2.1. Les mesures visant à analyser la situation actuelle et suivre l'évolution du décrochage scolaire (par exemple, la collecte de données, les enquêtes et recherches):

Dans le cadre du pilotage du système éducatif de la Communauté française, la Commission de pilotage examine les indicateurs statistiques développés pour disposer d'une meilleure perception du fonctionnement et de l'efficacité de l'enseignement en général et de la situation des élèves pouvant être touchés par le phénomène de départ précoce ou de « drop out ». Une analyse plus fine est réalisée au travers de diverses mesures d'évaluation externes certificatives ou non.

L'Inspection scolaire se voit chargée, pour sa part, de se pencher sur la correction des aspects les plus préoccupants, en collaboration avec les Conseillers pédagogiques des réseaux officiels et libres subventionnés.

Le réseau d'enseignement public organisé par la Communauté française s'emploie à développer en interne les indicateurs permettant de se situer par rapport au système éducatif dans sa globalité et de se doter des outils de mesure permettant de faire face à des problématiques particulières. L'une des préoccupations prioritaires réside dans la lutte contre l'échec et le retard scolaires, qui sont des facteurs déterminants du décrochage scolaire.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, outre les collaborations avec les Communautés française et flamande, la Région de Bruxelles-Capitale a pris, dans le cadre de ses compétences, des mesures relatives à l'accrochage scolaire guidées par 4 grandes axes :

- Axe 1 : Sensibiliser les diverses autorités, institutions et associations contribuant à la lutte contre l'absentéisme, soutenir, coordonner et accompagner les différentes actions en la matière.
- Axe 2 : Développer des actions comme assurer l'interface entre les actions gouvernementales et les acteurs de terrain, soutenir ou initier les concertations locales relatives à la problématique de l'absentéisme dans toutes ses dimensions et d'en assurer l'animation.
- Axe 3 : Mettre en place toute forme de concertation et de synergie entre les différents médiateurs scolaires bruxellois concernés par cette problématique (constat dans l'évaluation du dispositif).
- Axe 4 : Poursuivre la collaboration avec le Parquet de Bruxelles-section famille.

En termes d'analyse des données relatives au suivi des étudiants ayant terminé l'école, la Communauté française a commandité à l'Université Libre de Bruxelles un cadastre global de ses sortant(e)s de l'enseignement secondaire supérieur afin de contribuer à la description des caractéristiques des individus sortant des structures d'enseignement et à l'identification des tendances de la population étudiée en termes d'insertion professionnelle. La méthode qui est utilisée est innovante et exploratoire dans la mesure où elle couple d'une part, le fichier – élèves utilisé pour identifier les sortants de l'enseignement secondaire de la Communauté française, et d'autre part, un fichier « marché du travail » issu de la Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale. Sur cette base, une présentation et interprétation des données bruxelloises, issues de la même étude ont été commanditées à cette même équipe de recherche, afin de tester l'intérêt de la production territorialisée de telles données.

D'autres recherches ont également été effectuées sur le même thème<sup>2</sup>. Par exemple, en 2010<sup>3</sup>, une recherche-action a été réalisée sur les situations d'absentéisme et/ou le décrochage scolaire et visait à améliorer les collaborations entre les différents acteurs concernés. Les résultats ont permis : d'élaborer un référentiel commun aux différents acteurs ; de mettre en place, suivre et réguler un dispositif de concertation intersectorielle; d'ancrer le dispositif dans les pratiques quotidiennes des acteurs des quatre arrondissements concernés; d'élaborer un plan et/ou des recommandations pour l'élargissement de l'expérience sur l'ensemble de la Communauté française ; de développer une plateforme internet permettant aux acteurs de terrain d'accéder rapidement aux références et outils développés dans le cadre de ce projet. D'autres recherches antérieures, comme en 2009<sup>4</sup>, avaient déjà recherché la manière de développer des outils originaux et concrets facilitant les interactions et la communication des acteurs concernés par l'absentéisme et le décrochage scolaire.

## **2.2. Veuillez indiquer les domaines de priorité sur lesquels votre pays s'axe (par exemple, des groupes cibles, des secteurs particuliers de l'éducation)**

Comme déjà indiqué, dans le domaine de l'éducation et de la formation, les Gouvernements wallon et de la Communauté française entendent développer une offre consolidée de formation tout au long de la vie, notamment en développant les synergies entre acteurs de l'éducation et de la formation et en développant une offre d'éducation et de formation de qualité et accessible à tous les niveaux, avec un accent particulier mis sur l'enseignement en alternance, l'enseignement qualifiant et l'enseignement de promotion sociale.

Dans le cadre plus précis de la lutte contre le décrochage scolaire, des mesures spécifiques ont été prises. Par exemple : la réforme du premier degré de l'enseignement secondaire ; l'importance du soutien à l'enseignement qualifiant (enseignement technique et professionnel), le renforcement des compétences de base (compétences en langue maternelle et en mathématiques), le renforcement du personnel encadrant les élèves dans les premières années de l'enseignement primaire. Des mesures pour aider le public en décrochage scolaire ont également été prises (médiation scolaire, services d'accrochage scolaire,...).

Dans sa Déclaration de politique communautaire (2009-2014), le Gouvernement de la Communauté française entend notamment accompagner les établissements scolaires dans la prévention et la résolution des problèmes de décrochage et de violence scolaires qu'ils rencontrent. En outre, il s'engage notamment à soutenir les initiatives des associations luttant contre le décrochage scolaire et améliorer le dialogue entre les milieux associatifs, l'école et les familles.

Dans cette même Déclaration, le Gouvernement accorde une priorité à l'orientation scolaire et professionnelle.

---

<sup>2</sup> Desmarez P., Ceniccola P., Cortese V., Veinstein M, *L'entrée dans la vie active d'une cohorte de jeunes issus de l'enseignement secondaire*, Discussion papers, IWEPS, septembre 2010.

<http://statistiques.wallonie.be/dyn/14/fichiers/DP10046810.pdf>

Pasquale Ceniccola, Nouria Ouali, Pierre Desmarez et Mathieu Veinstein, *Les sortant.es bruxellois.es de l'enseignement secondaire: différenciation des trajectoires professionnelles, Rapport final*, ULB – Metices, CCFEE, Bruxelles, septembre 2010.

<http://www.ccfée.be/index.php?transitions>

<sup>3</sup> *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun.*

[http://www.enseignement.be/index.php?page=26044&id\\_fiche=5410&dumy=26255](http://www.enseignement.be/index.php?page=26044&id_fiche=5410&dumy=26255)

<sup>4</sup> *Pérennisation, optimisation des ressources et recherche d'harmonisation de pratiques entre plusieurs services d'accrochage scolaire en Communauté française*

[http://www.enseignement.be/index.php?page=26044&id\\_fiche=5419&dumy=26257](http://www.enseignement.be/index.php?page=26044&id_fiche=5419&dumy=26257)

### **2.3. Les mesures visant à prévenir le décrochage scolaire. Veuillez mentionner les mesures les plus efficaces prises au niveau du système scolaire, au niveau de l'école et en support de chaque élève/étudiant**

Dans le cadre des mesures prises, il est bon de signaler différents récents actes législatifs (décrets) :

*- décret portant sur le premier degré de l'enseignement secondaire (deux premières années)*

À ce niveau, il existe un tronc commun pour les deux premières années. Le principe majeur du degré est de le réaliser en deux ans, trois ans maximum. Un élève ne fait jamais deux fois la même année, supprimant par ce dispositif la notion de redoublement.

Ce degré a un double objectif :

- assurer une large formation de base en faisant acquérir à chaque élève selon son rythme propre l'ensemble des compétences requises ;
- observer et évaluer de façon continue les aptitudes et le comportement de chaque élève pour l'aider à découvrir ses possibilités et ses affinités afin de lui permettre de choisir au second degré l'orientation la plus épanouissante possible.

Ces objectifs trouvent leur traduction dans des « socles de compétences » qui ont été définis par le Parlement de la Communauté française. Ces socles de compétences doivent être atteints par tous les élèves fréquentant le premier degré.

*- décret organisant un encadrement différencié*

Ce nouveau système, -fruit d'une longue concertation avec les acteurs de terrain-, veut aider les écoles qui accueillent le public le plus défavorisé. Il leur permettra de disposer d'enseignants et de professionnels (éducateurs, assistants sociaux,...) supplémentaires ainsi que de budgets de fonctionnement complémentaires.

Afin de permettre de déterminer les écoles bénéficiaires, un mécanisme fondé sur les indices socio-économiques des quartiers d'origine des élèves, est mis en place. Celui-ci est calculé en fonction de certains critères : revenu par habitant, niveau des diplômes, taux de chômage, taux d'activité et taux de bénéficiaires du revenu d'intégration, activités professionnelles et confort des logements. Ces écoles sont classées en cinq catégories selon l'indice socio-économique moyen des élèves accueillis et elles reçoivent d'autant plus de moyens qu'elles accueillent un public plus défavorisé.

*- décret portant sur les 'Bassins scolaires'*

Le projet des « Bassins scolaires » a été mis en place à la suite du décret du 28 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

Ce projet a pour principal objectif d'aboutir à un redéploiement progressif, pertinent et non concurrentiel de l'offre d'enseignement. Ce redéploiement doit tenir compte du contexte socio-économique afin d'améliorer le niveau de qualification des jeunes et d'augmenter leurs chances d'insertion professionnelle.

*- décret inscriptions (inscriptions en 1ère année secondaire)*

L'un des objectifs de ce décret vise à lutter contre l'échec scolaire en soutenant la mixité sociale.

*- décret organisant le système des classes-passerelles* permet d'organiser, dans l'enseignement fondamental et secondaire, une structure d'intégration d'élèves primo-arrivants ne parlant pas la langue de l'enseignement. Pour l'année scolaire 2009-2010, 60 établissements ont ainsi obtenu un financement soutenant l'organisation de classes-passerelles.

L'IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) accueille un public de jeunes en obligation scolaire et il a choisi de renforcer l'accompagnement du jeune tant pour réduire le taux d'abandon que pour éviter les ruptures de contrats et pour amener plus de jeunes à la réussite et à l'insertion professionnelle.

Un plan d'action de remédiation est aussi mis en place avec différentes actions. Tant pour les cours généraux que professionnels, l'objectif visé est le renforcement des compétences de base et des compétences professionnelles : les cours de remise à niveau, les cours de mathématiques et de français, la remédiation professionnelle, le soutien méthodologique.

Dans la lutte contre les abandons, l'IFAPME s'inscrit dans les actions visant à développer les passerelles dans l'Espace Wallonie Bruxelles dans le cadre de la validation des compétences, des travaux du S.F.M.Q., des travaux du cadre européen des certifications et des ECVET.

*- Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française*

Cet accord de coopération-cadre prévoit une harmonisation des statuts des jeunes en formation en alternance chez les différents opérateurs d'enseignement et de formation en Région wallonne et en Communauté française.

Il prévoit en particulier une aide renforcée à l'entrée en formation en alternance grâce à des cours préparatoires, et une obligation pour les opérateurs d'assurer le suivi des jeunes en rupture de contrat de formation en alternance (cours spécifiques et aide à la recherche d'une nouvelle entreprise de formation).

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, en Région wallonne, l'IFAPME, opérateur de formation en alternance, a développé un dispositif de soutien à la réussite et à l'insertion professionnelle en développant des activités :

- de renforcement de l'orientation des apprenants avant l'entrée en formation ou en cours de formation;
- de mise à niveau des compétences avant l'entrée en formation;
- d'accompagnement des jeunes en formation en alternance (augmentation des visites en entreprises, développement de cours de remédiation pour combler les lacunes dans les compétences de base,...);
- de suivi des apprenants en rupture et en fin de formation pour les aider à s'insérer professionnellement.

Le PM2. Vert prévoit aussi la mise en place de Bassins de vie et des pôles de formation renommés pôles de synergie.

*« ... les objectifs du développement des Bassins de vie et la création des pôles de formation sont notamment les suivants :*

*- Encourager les synergies et renforcer la cohérence entre les établissements des différents réseaux au niveau des bassins scolaires ;*

*- Rassembler les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur organisant des baccalauréats professionnalisant, ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, le service public pour l'emploi et les partenaires sociaux afin d'harmoniser l'offre de formation et de construire de véritables filières qui permettent de favoriser la continuité du parcours de qualification des futurs travailleurs et s'inscrire dans une logique de concertation et de pilotage par les acteurs locaux. ».*

## 2.4. Les mesures visant à compenser le décrochage scolaire. Veuillez mentionner les mesures les plus efficaces

Plusieurs mesures sont mises en place dans le cadre de la Communauté française :

- des mesures d'accompagnement permettent de réinsérer les élèves touchés par une mesure d'exclusion;
- l'organisation d'un système de recours contre les décisions des conseils de classe en matière de redoublement ou de réorientation permettent également de corriger des mesures qui peuvent provoquer des phénomènes de décrochage scolaire;
- des passerelles sont organisées entre l'enseignement en alternance et l'enseignement ordinaire et spécialisé, permettant une mobilité dans les deux directions;
- une collaboration avec les services d'aide à la jeunesse et d'autres opérateurs tels que les médiateurs scolaires pour combattre l'absentéisme scolaire;
- le recours à un enseignement à distance et l'organisation de jurys permettent à des personnes qui ont quitté l'enseignement sans fruit d'obtenir par filière libre une certification.

En outre, il existe plusieurs dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école en Communauté française :

- *Les équipes mobiles.* Ces équipes, composées d'intervenants extérieurs aux écoles, ont pour mission de s'occuper des problèmes entre des élèves, entre des tiers et des élèves et/ou des membres du personnel, entre les membres du personnel et les élèves ainsi qu'entre adultes au sein du personnel. Les équipes mobiles interviennent à la demande du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française et du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné.

- *La médiation scolaire.* Cette fonction est exercée par deux services :

- *le Service de la Médiation scolaire en Région bruxelloise*

Les intervenants sont internes : les médiateurs sont présents dans les établissements tout au long de l'année.

- *le Service de la Médiation scolaire en Région wallonne*

Les intervenants sont externes : les médiateurs couvrent une zone géographique déterminée et interviennent individuellement ou en groupe dans les établissements scolaires sans y être attachés.

Ces services ont pour mission de s'occuper des problèmes relationnels entre des élèves, entre des parents d'élèves et les membres du personnel, entre les membres du personnel et des élèves ou groupe classe. Les services de la médiation interviennent à la demande de la direction, d'un enseignant, d'un éducateur, d'un élève et/ou de sa famille, d'un service extérieur (service d'accrochage scolaire, service de l'aide à la jeunesse, ...).

- *Les services d'accrochage scolaire.* Ces services accueillent et aident temporairement des élèves mineurs :

- exclus d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et ne pouvant être réinscrits dans un établissement scolaire ;
- inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et qui sont en situation de crise au sein de l'établissement ;
- qui ne fréquentent pas l'école sans pour autant avoir été exclu d'un établissement scolaire.

Les services d'accrochage scolaire ont pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et, le cas échéant, une aide et un accompagnement dans leur milieu familial. L'aide dont ils bénéficient leur permettra d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage.

L'objectif de chaque prise en charge est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire.



Il n'existe à ce jour pas de données concernant les résultats obtenus en termes de réduction du décrochage scolaire et de l'exclusion grâce à la mise en œuvre de ces trois mesures.

Toutefois, dans le cadre du *Plan d'action visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein*, il est prévu de créer un *Observatoire de la violence et du décrochage scolaire*.

Ce Plan, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 26 mars 2009, a mis en place une équipe afin de réaliser les actions suivantes :

- définir les modalités d'un plan d'urgence de mesures d'assistance en milieu scolaire (P.U.M.A.S.) qui pourra être activé par le Ministre en charge du niveau d'enseignement concerné ou la Direction générale de l'enseignement obligatoire lors de cas de violences graves ou d'évènements d'exception au sein d'un établissement scolaire ;
- créer un numéro vert visant à donner une information aux victimes sur leurs droits et les services dont elles peuvent bénéficier ;
- financer des formations d'élèves à la médiation scolaire (prise en charge par les élèves eux-mêmes des conflits dont ils sont les auteurs ou les victimes, les faits graves restant du ressort des adultes) ou à la délégation d'élèves ;
- rédiger un guide pratique à destination des professionnels de l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire ;
- créer un portail informatique sécurisé et un logiciel de gestion permettant de recenser de manière exhaustive les actes « graves » de violence survenus dans tous les établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et leurs abords. Ce portail permettra de créer un observatoire des violences en milieu scolaire.

Dans le cadre de ses compétences, la Région de Bruxelles-Capitale a pris des mesures relatives à l'accrochage scolaire et vise avant tout à lutter contre l'absentéisme. Les divers acteurs contribuant à la lutte contre l'absentéisme sont sensibilisés. L'interface entre les actions gouvernementales et les acteurs de terrain est assurée par l'initiation et l'animation des concertations locales. Une concertation entre les différents médiateurs scolaires bruxellois concernés est mise en place. Et, une collaboration avec le Parquet de Bruxelles-section famille est poursuivie.

Vu l'importance des jeunes peu qualifiés inscrits comme demandeurs d'emploi à Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, compétente pour la formation professionnelle des francophones de Bruxelles, ont inscrit la lutte contre le chômage des jeunes et l'accès des jeunes à la formation professionnelle au rang de leurs priorités. Les mesures prises visent à la fois l'accompagnement individualisé des jeunes demandeurs d'emploi, plus particulièrement des jeunes peu qualifiés ainsi que l'information et l'accueil en formation professionnelle. Depuis juillet 2010, l'accompagnement en vue de la réalisation d'un projet professionnel est devenu obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans s'inscrivant à ACTIRIS<sup>5</sup> en tant que demandeurs d'emploi après leurs études. En matière de formation professionnelle, Bruxelles Formation développe une offre qui devrait favoriser l'accrochage des jeunes notamment inscrits dans ce cadre et permettre à certains d'entre eux de conclure ensuite un plan de formation plus complet. Ses partenaires de l'insertion socioprofessionnelle et de l'enseignement de promotion sociale (à travers un accord cadre) sont aussi mobilisés.

Par ailleurs, l'enseignement de promotion sociale a développé son offre de formation permettant aux (jeunes) adultes, sortis de l'enseignement secondaire supérieur sans diplôme, d'acquérir le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS), soit en accédant une formation qualifiante comportant un complément CESS, soit par une formation adaptée correspondant aux humanités générales.

---

<sup>5</sup> ACTIRIS est le service public de l'emploi à Bruxelles, qui offre différents services couvrant l'ensemble des activités liées à la sélection et à la recherche de personnel.

Enfin, le Consortium de validation des compétences qui délivre des titres de compétences, ainsi que les modalités de reconnaissance d'acquis développés par les opérateurs de formation vise la reconnaissance des compétences acquises lors d'un parcours antérieur et la reprise de formation dans des parcours adaptés. A cet égard, le Consortium vient de publier un tableau indiquant les dispenses possibles pour les porteurs de titres de compétences lors d'une reprise de formation chez les opérateurs du Consortium (Bruxelles Formation, Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises, enseignement de promotion sociale, Forem et IFAPME).

L'IFAPME développe un dispositif de soutien renforcé et d'orientation pour prévenir le décrochage définitif par une démarche d'accompagnement mobilisatrice pour le public en besoin d'orientation, en rupture de contrat d'alternance ou décrochage de la formation en proposant une offre de service adaptée au profil des candidats et à leur projet.

Ce dispositif de soutien renforcé et d'orientation individuel et/ou collectif s'inscrit :

- dans le dispositif global de soutien à la réussite et l'insertion par un renforcement des actions d'accompagnement et d'orientation ;
- et dans l'offre de service proposée par son réseau de partenaires (CEFo, Forem Formation, enseignement...).

La mise en œuvre de ce dispositif est reliée aux actions de suivis administratifs et qualitatifs mis en œuvre dans la gestion de l'absentéisme du public en formation à l'IFAPME.

#### *Offre de service du dispositif*

Tout jeune en décrochage a l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement individuel et/ou collectif pour lui permettre de se « raccrocher » au plus vite dans un parcours de formation afin de le mener à une qualification pour favoriser son insertion professionnelle.

Il s'agit de développer des pratiques d'accompagnement visant un travail anticipatif et préventif au décrochage en formation.

A partir d'un examen de son parcours et/ou d'un bilan de compétence fait avec le soutien du conseiller en orientation de l'IFAPME, un plan d'action est proposé au jeune selon son profil. Un document signé par le jeune formalise son engagement à suivre le plan d'action défini dans le cadre du dispositif de soutien renforcé et d'orientation.

Au sein de l'IFAPME, l'offre de service est composée de modules d'une durée moyenne de 40 heures organisés en atelier qui sont dispensés dans les centres de formation en s'appuyant sur l'équipe éducative et formative et sur les équipements didactiques des centres (classes ateliers) (exemples d'atelier : se mettre en projet, approcher le métier et la formation en alternance, rechercher une entreprise formatrice, renforcer les compétences de base).

Au niveau de la certification, l'IFAPME développe deux collaborations avec l'enseignement de promotion sociale :

- l'une vise la délivrance du CQ6 au public d'apprentis qui termine sa formation en apprentissage dans le réseau de l'IFAPME. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 novembre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;
- l'autre vise la délivrance du titre de Bachelier en comptabilité aux apprenants du réseau IFAPME.

## CHAPITRE 3: L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### 3. Quelles sont les mesures prises par votre pays pour accroître les diplômés de l'enseignement supérieur (ou équivalent)?

#### 3.1. Mesures pour accroître les taux d'entrée à l'enseignement supérieur, y compris en élargissant l'accès aux groupes sous-représentés

Les mesures principales de ces deux dernières années, sont reprises dans les décrets ci-dessous. Ils ciblent un élargissement des populations socio-économiquement défavorisées.

Le décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur prévoit la mise en place obligatoire d'une politique ciblée sur les populations socio-économiquement défavorisées arrivant dans l'enseignement supérieur afin de répondre à leurs demandes spécifiques. Il prévoit également la mise en place d'une formation destinée à améliorer la maîtrise des compétences langagières.

Le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur a notamment modifié la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et contrôle des institutions universitaires. Les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études ou les étudiants réputés de condition modeste sont exemptés entièrement ou partiellement du droit d'inscription aux enseignements et aux épreuves de l'Université. En outre, les montants réclamés aux autres étudiants ne seront pas indexés d'ici 2015.

Une allocation complémentaire pour aider les Universités à faire face à ces mesures est également prévue.

Pour les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts, ce même décret prévoit la réduction du minerval et l'exemption des droits complémentaires pour les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études ou de condition modeste. Il y a également dérogation à l'application de l'indexation prévue jusqu'en 2015.

Les institutions reçoivent une allocation complémentaire pour compenser la perte de revenus découlant de ces mesures. Une allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est attribuée aux Hautes Ecoles et aux Ecoles Supérieures des Arts.

En outre, si un étudiant boursier en fait la demande, le décret du 19 juillet 2010 prévoit que les Universités, les Hautes écoles et Ecoles Supérieures des Arts impriment, à titre gratuit, les supports de cours obligatoires. Dans les Ecoles Supérieures des Arts et dans les Hautes Ecoles, lorsque l'institution met, par ailleurs, à disposition via impression les notes, supports de cours et autres documents pédagogiques, le coût de cette impression est soumis à l'avis de la commission de concertation chargée de rendre un avis sur les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants.

Abrogeant les dispositions antérieures, le Gouvernement a également précisé les modalités des examens de maîtrise suffisante de la langue française pour l'accès aux études de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle<sup>6</sup>. Ces examens doivent permettre de vérifier les compétences en langue française des étudiants et accroître leurs chances de réussir leurs études. Ces examens sont organisés au moins deux fois par année académique. Le niveau B2 du cadre européen commun de références pour les langues, publié par le Conseil de l'Europe permet d'accéder aux études de 1<sup>er</sup> cycle ; le niveau C1 du même cadre de références est exigé pour accéder aux études de 2<sup>ème</sup> cycle.

---

<sup>6</sup> Voir à ce sujet, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 octobre 2010 relatif aux examens de maîtrise suffisante de la langue française dans l'enseignement supérieur.

### 3.2. Mesures visant à améliorer les taux de réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur

#### *Hautes Ecoles*

Le décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur prévoit que les Hautes Ecoles consacrent entre 1 et 3% de leur allocation annuelle globale à l'aide à la réussite des étudiants de « première génération » (étudiants n'ayant jamais été inscrits à une année d'études en Belgique ou à l'étranger) qu'elles accueillent. Il cite une liste non exhaustive des mesures à prendre :

- un service d'aide à la réussite obligatoire ayant pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les étudiants ;
- des activités spécifiques visant à faire acquérir aux étudiants de première génération des méthodes et techniques propres à accroître leurs chances de réussite ;
- la mise à disposition d'outils d'auto-évaluation et de services de conseil ;
- l'organisation obligatoire avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année académique d'enseignements en petits groupes et consacrés à des exercices pratiques pour s'assurer de la bonne orientation de l'étudiant ;
- le développement de méthodes didactiques innovantes.

Il prévoit également que les Hautes Ecoles répartissent de manière équilibrée la charge de travail entre les deux premiers quadrimestres. Enfin, les Hautes Ecoles doivent instaurer un système de tutorat des étudiants de première année bachelier en difficultés par des étudiants des années supérieures.

#### *Universités*

L'article 83 du décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités du 31 mars 2004 prévoyait déjà que les institutions universitaires devaient consacrer à l'aide à la réussite des étudiants, un montant correspondant à au moins dix pour cent de l'allocation de base dont elles bénéficient pour les étudiants de première génération qu'elles accueillent. Le décret prévoit également qu'un étudiant peut choisir de répartir les enseignements d'un cycle d'études sur un nombre d'années académiques supérieur au nombre d'années d'études prévues au programme. Cette planification étalée dans le temps de ses activités et des évaluations associées fait l'objet d'une convention avec les autorités académiques de l'institution universitaire établie au moment de l'inscription, révisable annuellement.

#### *Universités, Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts*

Outre les mesures explicités au point précédent, le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur prévoit que chaque institution universitaire, Haute Ecole et Ecole supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française doit mettre à disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, l'ensemble de tous les supports de cours obligatoires pour l'étudiant, sans préjudice du respect des dispositions relatives aux droits d'auteur. Cette mise à disposition est effective au plus tard un mois après le début de chaque cours concerné ou au plus tard 6 semaines avant les examens pour les nouveaux enseignements.

## CHAPITRE 4: LA MOBILITÉ

### Quelles sont les mesures prises par votre pays pour promouvoir la mobilité des apprenants?

#### 4.1. Mesures visant à promouvoir la mobilité entrante/sortante d'apprentissage des élèves dans les différents secteurs d'enseignement (écoles, formation professionnelle, enseignement supérieur, formation des adultes)

Les étudiants étrangers peuvent bénéficier de soutiens non financiers, comme, par exemple, des aides aux logements, des aides pour les repas, des aides pour les transports en commun et des réductions de prix. Ces différentes subventions sont généralement offertes par la Région wallonne, les établissements d'enseignement supérieur ou la Communauté française, selon le type de subventions.

En ce qui concerne la reconnaissance des crédits acquis dans la mobilité, l'équipe des Experts Bologne a publié en octobre 2009 un guide de bonnes pratiques<sup>7</sup>. Ce guide précise la réglementation en vigueur, donne des exemples de bonnes pratiques au niveau institutionnel et rappelle les grands principes de la reconnaissance, y compris le système ECTS.

Le « Conseil supérieur de la mobilité étudiante » a été créé en 2007. Le Conseil, composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur, les étudiants et l'administration, est en charge de la gestion du Fonds de la mobilité, le programme Erasmus-Belgica ainsi que les programmes européens de mobilité sectorielle (Erasmus et Jean Monnet). Le Conseil joue également le rôle d'organe consultatif sur les politiques de mobilité. Actuellement, deux questions principales sont abordées: la possibilité d'inclure une période de mobilité obligatoire dans tout programme de l'enseignement supérieur, et le renforcement des programmes conjoints.

En septembre 2010, le Ministère de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles International<sup>8</sup> ont décidé de créer un organe spécifique pour l'information et la promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger. « Wallonie-Bruxelles Campus » sera donc chargé d'élaborer et de soutenir des stratégies d'information et de promotion, en coopération avec les différents intervenants.

#### 4.2. Mesures visant à promouvoir la mobilité entrante/sortante des enseignants et des professionnels de l'éducation dans les différents secteurs d'enseignement (écoles, formation professionnelle, enseignement supérieur, formation des adultes)

Jusqu'à présent, aucune mesure spécifique n'a été prise pour lutter et éliminer les obstacles à la mobilité des professionnels de l'éducation.

#### 4.3. Étapes à suivre pour identifier et réduire les obstacles à la mobilité ?

Depuis 2007, le Ministère de la Communauté française a été un membre actif du groupe de travail/groupe de coordination de Bologne sur la mobilité. Par conséquent, les différentes mesures prises jusqu'ici ont été influencées dans une large mesure par les résultats du groupe de travail susmentionné. Dans ce contexte, un séminaire a été organisé en mai 2007 sur le thème « *Encourager la mobilité des étudiants: prochaines étapes* » afin d'analyser les différents aspects de la mobilité du point de vue du Gouvernement de la Communauté française, des intervenants et des institutions. Les thèmes étaient l'équilibre inéquitable de la mobilité dans l'enseignement supérieur, la portabilité des bourses et des prêts et l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> <http://www.aef-europe.be/documents/GuideExpBolo.pdf>

<sup>8</sup> Wallonie-Bruxelles International (WBI) est une administration publique chargée des Relations internationales Wallonie-Bruxelles. Elle est l'instrument de la politique internationale menée par la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>9</sup> De plus amples informations peuvent être trouvées sur le lien suivant:  
[http://www.enseignement.be/index.php?page=25072parametres\\_page](http://www.enseignement.be/index.php?page=25072parametres_page)

Au niveau des études/enquêtes existantes, l'enquête SONECOM réalisée en 2007<sup>10</sup>, s'est penchée sur les pratiques de mobilité des étudiants allocataires d'une bourse d'études de la Communauté française. L'étude comprend deux parties principales: une enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur afin de décrire les pratiques en place et un recueil d'entretiens avec des étudiants mobiles titulaires d'allocation d'étude de la Communauté française. Elle a permis d'identifier des freins à la mobilité, essentiellement sous l'angle de son financement. Elle formule également des recommandations en vue de l'amélioration de sa mise en œuvre.

Les conclusions des travaux de la table ronde organisée par le cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur en février-mars 2010 (Groupe de travail « Ouverture à la société ») ont mis en avant la nécessité de disposer d'une analyse qualitative et quantitative de la réalité de la mobilité dans l'enseignement supérieur (en collaboration avec l'Observatoire de l'enseignement supérieur), ce qui permettrait d'analyser en profondeur les obstacles à la mobilité.

Ces conclusions rejoignent les priorités du Gouvernement de la Communauté française qui, dans sa Déclaration de politique communautaire<sup>11</sup>, souhaite favoriser l'expérience internationale pour tous.

Concrètement, le Conseil supérieur de la mobilité étudiante, en collaboration avec le groupe des Experts Bologne, a décidé de mettre en place un groupe de travail dont la réflexion portera notamment sur l'identification de freins à la mobilité, il est envisagé de faire réaliser dans ce cadre une enquête auprès de la population étudiante (collecte et analyse de données qualitative et quantitative). Les premières réunions sont prévues à la rentrée académique prochaine (septembre 2011).

Bien qu'aucun objectif quantitatif n'ait été défini pour favoriser la mobilité des étudiants et du personnel dans l'enseignement supérieur, le Gouvernement de la Communauté française a défini un certain nombre de priorités dans la Déclaration de politique communautaire pour la période 2009-2014<sup>12</sup>. Les priorités concernent essentiellement le financement de la mobilité des étudiants (via une extension du système de bourses pour une population plus importante), l'augmentation de la mobilité des étudiants à travers la promotion de nouveaux programmes de mobilité (en particulier des programmes double, conjoints et multiples), l'information de la plus-value de la mobilité auprès des étudiants et leurs parents.

Il est à noter qu'en Région de Bruxelles-Capitale, existent des bourses BEE afin de favoriser les parcours à l'étranger pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans.

Dans le cadre du PM2.Vert, l'IFAPME bénéficie de bourses d'immersion linguistique permettant à des jeunes inscrits dans les dernières années d'apprentissage de l'IFAPME, de parfaire une formation linguistique liée au métier étudié. Les projets retenus couvrent des stages en entreprise ou des immersions en centre de formation ; ces deux types de projet pouvant être précédés au besoin par des cours de langues intensifs orientés métier et ciblant la langue visée dans le projet.

Les projets retenus sont basés sur l'apprentissage fonctionnel d'une langue étrangère directement liée au métier étudié par le bénéficiaire de la bourse, dans les trois langues prioritaires du PM2.Vert (néerlandais, allemand et anglais). Le stage ou l'immersion est reconnu dans le cursus de formation et l'Europass délivré en fin de stage.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la mobilité, l'IFAPME et ses centres de formation privilégient des actions de mobilité de courte durée avec des groupes classes.

---

<sup>10</sup> Cette enquête a été réalisée à la demande de la Ministre de l'enseignement supérieur de l'époque.

<sup>11</sup> *Déclaration de politique communautaire du gouvernement de la Communauté française*, p.73.

<sup>12</sup> Veuillez trouver la déclaration gouvernementale communautaire (2009-2014) sur le site suivant: <http://www.cfwb.be/index.php?id=1774>. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, des informations se trouvent aux pages 64-79 et des préoccupations, avec un accent particulier sur la mobilité aux pages 73-75.

## CHAPITRE 5: « NOUVELLES COMPETENCES ET EMPLOIS »

### Quelles sont les mesures prises par votre pays pour améliorer l'évaluation des besoins futurs en compétences, et ce depuis 2009?

#### 5.1. Les récentes mesures en vue d'améliorer la prévision des compétences :

Le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (S.F.M.Q.)<sup>13</sup> a été créé en 2009. Ce Service est chargé d'organiser la production des profils métiers et des profils de formation. Il rencontre l'objectif de renforcement des liens entre le monde de l'entreprise et les structures de formation et d'enseignement qualifiant en ce compris l'enseignement de promotion sociale.

L'objectif est :

- la définition, au travers de ce nouveau S.F.M.Q., d'un langage commun entre tous les acteurs (de la formation professionnelle, de l'enseignement obligatoire qualifiant, de plein exercice ou en alternance, et de l'enseignement de promotion sociale) ;
- la clarification de l'élaboration de profils métiers et de profils de formation ;
- la mise en place d'une méthodologie validée et uniforme.

Ce Service a pour mission d'effectuer une description des métiers, de les traduire en profils métiers (ou de qualifications), et d'élaborer, sur cette base, des profils de formation adoptés par tous. Concrètement, la finalité de la démarche est que les acteurs socio-économiques, à commencer par les interlocuteurs sociaux, puissent faire état de la réalité du monde de l'entreprise, de ses évolutions, de ses attentes en matière de compétences et qualifications et *in fine*, que celles-ci soient prises en compte dans l'élaboration des programmes scolaires ou de formation et que les jeunes puissent arriver, au terme de leurs études ou formation, sur un marché de l'emploi qui les accueille à bras ouverts. Afin d'assurer un fonctionnement efficace, une Cellule exécutive complètera le dispositif. Cette décision répond à une demande formulée depuis longtemps par deux familles d'acteurs – l'entreprise et la communauté éducative – que les jeunes entrent dans la vie professionnelle avec des compétences qui leur permettent non seulement de s'y insérer mais surtout de la maîtriser.

Au cours de la législature actuelle, le Gouvernement de la Communauté française a spécifiquement axé son travail sur la garantie d'une offre équilibrée de l'enseignement supérieur, centrée sur les besoins de la société. Cela a pu être réalisé grâce à la consultation des principales parties prenantes du monde de l'enseignement supérieur, le secteur privé et les entités locales. L'objectif est d'organiser l'offre de l'enseignement supérieur, coordonné par les besoins locaux ou régionaux et reflétant les potentialités d'emploi ainsi que les spécificités socio-économiques de la région.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, le premier domaine d'action concerne le développement du capital humain. Plus précisément, les mesures prévoient la création de « pôles de formation » grâce à une meilleure coopération entre les secteurs de l'éducation et de la formation et le secteur privé. L'un des objectifs est d'harmoniser l'offre d'éducation et de formation (y compris l'enseignement supérieur) et le lien avec les besoins de la société (y compris le secteur privé).

De nombreuses initiatives sont prises par les institutions individuellement. Un exemple de bonnes pratiques concerne la « réactualisation » des programmes d'enseignement supérieur offerts par les Hautes Ecoles (enseignement supérieur non universitaire). Le *Conseil général des Hautes Ecoles* a initié et coordonné un travail d'harmonisation et de refonte des programmes en termes de résultats d'apprentissage. Dans cet

---

<sup>13</sup> Arrêté du Gouvernement wallon fixant l'entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles, le 27 mars 2009, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications.

exercice, les représentants des entreprises, dans le domaine concerné, ont été systématiquement invités à promouvoir une synergie entre les programmes d'enseignement supérieur et les besoins du secteur privé.

Une meilleure interaction entre l'enseignement supérieur et le monde des entreprises doit permettre, entre autre chose:

- de concevoir des modules spécifiques de programmes dans lesquels des experts non-enseignant du monde de l'entreprise pourraient apporter leurs compétences;
- de développer de nouveaux programmes dans le secteur non universitaire liée aux nouvelles possibilités d'emploi;
- d'améliorer la qualité des stages de travail en garantissant une surveillance efficace.

A Bruxelles, une démarche d'identification des emplois verts et de besoins en formation a été menée dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement.

Une analyse annuelle des fonctions critiques (en pénurie) est réalisée par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'ACTIRIS. Elle vise notamment à informer les secteurs professionnels ainsi que les opérateurs de l'emploi et de la formation des causes liées à ces pénuries (quantitatives et/ou qualitatives).

## **5.2. Les récentes mesures qui prennent en compte dans le domaine de l'éducation et de la formation, la planification, l'information et l'orientation:**

Dans le domaine de l'enseignement, il est à noter la création d'une structure au sein du Ministère de la Communauté française, la « Direction Relations Écoles – Monde du travail ». Elle a notamment pour tâche d'aider les écoles, les secteurs professionnels et les entreprises et ainsi permettre une meilleure collaboration entre les différentes parties prenantes.

Dans le Plan Marshall 2.Vert, 20.165.000 euros seront alloués aux divers opérateurs pour réaliser des essais pratiques. Il s'agit d'un investissement pour soutenir la motivation des demandeurs d'emploi dans leur parcours et pour augmenter l'efficacité de la formation professionnelle. Ainsi, le Forem est un opérateur de formation qui a lancé des essais métiers<sup>14</sup>.

La mise en place effective du Service francophone des Métiers et des Qualifications a eu lieu en septembre 2010. Comme indiqué précédemment, le S.F.M.Q. est chargé d'élaborer les profils métiers avec les partenaires sociaux et les profils formation pour l'enseignement et les opérateurs de formation professionnelle.

Des budgets ont été dégagés pour la formation professionnelle bruxelloise en 2011. Ces moyens supplémentaires viseront d'abord à renforcer l'offre de formation à destination des jeunes demandeurs d'emploi.

L'IFAME maintient et développe une offre de formation plus élargie, flexible, attractive et de qualité en adéquation avec les besoins des bénéficiaires (apprenants, entreprises, secteurs, centres,...) dans une perspective de formation tout au long de la vie pour :

- permettre à un nombre plus élevé d'apprenants d'atteindre un niveau de compétences pour un emploi et de capitaliser les compétences dans une logique de parcours de formation (passerelles) ;
- répondre aux fonctions critiques actuellement constatées et adapter l'offre de formation aux évolutions du tissu économique et aux réalités des entreprises ;

---

<sup>14</sup> Les essais métiers, une nouvelle méthode d'orientation basée sur la pratique et la découverte de 3 métiers en 3 semaines. Les essais métiers s'adressent aux demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM. Une priorité est accordée aux jeunes de moins de 25 ans et aux travailleurs récemment licenciés.



- augmenter l'offre de formation ;
- rencontrer la préoccupation de la mobilité des apprenants dans le développement et la localisation de l'offre de formation dans les centres de formation ;

en tenant compte :

- des Alliances Emploi-Environnement déployées dans le PM2.Vert : construction, agro-alimentaire, mobilité, gestion des déchets... (modules transversaux sur le développement durable avec des thématiques liées spécifiquement à la performance énergétique et à la « Sécurité – Environnement – Qualité » et des modules spécifiques sur des thématiques comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la ventilation mécanique contrôlée, la gestion de l'eau ou des nouvelles formations comme menuisier charpentier maison ossature bois, menuisier de chantier monteur ossature bois...);
- des conventions sectorielles revues dans le PM2.Vert ;
- des partenariats ;
- des innovations techniques, technologiques et pédagogiques.

Il intègre les travaux du Service Francophone des Métiers et Qualifications (S.F.M.Q.), de la validation des compétences, du cadre européen des qualifications (positionnement de l'offre) dans le développement de l'offre de formation.

Un site web [orientation.be](http://orientation.be) rassemble l'information utile sur l'offre d'enseignement et de formation. Le travail des Carrefour Emploi Formation en Wallonie et de Bruxelles Formation Carrefour contribue à une information large et à une première orientation des adultes en recherche de formation. Les services rendus par ces organismes partenariaux (services publics de l'emploi, enseignement de promotion sociale, organismes d'insertion sociale,...) sont nombreux : obtenir des informations sur des métiers, définir les premières démarches à entreprendre pour choisir son orientation, s'informer sur les organismes qui offrent des services de bilan, d'orientation et de conseil professionnel, etc.

## CHAPITRE 6: BUDGET DE L'EDUCATION

**Comment la crise économique et financière a-t-elle affectée les budgets de l'éducation et de la formation dans votre pays (veuillez vous référer à l'évolution des secteurs de l'éducation, le cas échéant)?**

Le décret du 28 novembre 2008 prévoyait initialement un refinancement des universités de 30 millions d'euros, étalé sur 8 ans. Faisant face aux conséquences de la crise économique et financière, l'accord du nouveau Gouvernement prévoit le doublement de la période de refinancement et donc la division par deux du montant annuel du refinancement, ce qui nous mène à 15 ans.

Les allocations et bourses d'études : maintien du dispositif introduit en 2009 visant à soutenir le pouvoir d'achat des étudiants (et de leurs familles) les plus fragiles (plus de 8 millions d'euros par rapport à 2008 ; plus 700.000 euros par rapport à 2009).

Par ailleurs, en vue du transfert des Instituts supérieurs d'Architecture aux Universités, le refinancement de ce secteur s'élève à une hauteur de 2 millions d'euros (indexé annuellement).

Dans le domaine de la formation professionnelle, la masse globale financière n'a pas connu de diminution même s'il y a eu pour certains opérateurs de formation une réaffectation dans le domaine de la formation professionnelle (par exemple, via une réaffectation des publics cibles).

Il est à noter qu'une réaffectation a également été opérée concernant le *Fond social européen* (FSE). Il y a eu une réorientation des fonds suite à la crise financière<sup>15</sup>.

L'IFAPME, développe ses actions sur base d'un budget structurel alloué annuellement et d'un budget dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. En 2011, il s'est vu attribuer une subvention spécifique pour le renforcement de son offre de service en matière de gestion des abandons et dans le développement d'actions en matière de promotion à l'esprit d'entreprendre et de création d'activité.

L'IFAPME bénéficie aussi de moyens FSE pour le développement de projets en matière d'alternance, de formation continue et de formations à la promotion à l'esprit d'entreprendre et à la création d'activité.

---

<sup>15</sup> Cf. rapport stratégique 2010 de la Commission européenne sur les programmes de cohésion.

## CHAPITRE 7: STRATÉGIES TOUT AU LONG DE LA VIE

**Quels sont les progrès de votre pays dans le développement et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et globale d'apprentissage tout au long de la vie?**

### **7.1. Votre pays a-t-il une telle stratégie (veuillez indiquer ce qui est prévu):**

Comme indiqué précédemment, les Gouvernements wallon et de la Communauté française, en étroite collaboration avec le Collège de la Commission communautaire française, entendent développer une offre consolidée de formation tout au long de la vie, notamment en développant les synergies entre acteurs de l'éducation et de la formation et en développant une offre d'éducation et de formation de qualité et accessible à tous les niveaux, avec un accent particulier sur l'enseignement en alternance, l'enseignement qualifiant et l'enseignement de promotion sociale (voir également le chapitre 1).

Depuis le 14 novembre 2008, un décret apporte une base juridique à l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale (enseignement des adultes) dans le processus de Bologne. Il s'applique aux études correspondantes organisées par les établissements de l'enseignement des adultes qui délivrent des titres et grades équivalents à ceux délivrés par l'enseignement supérieur de plein exercice.

Il crée la nouvelle architecture de l'enseignement supérieur de promotion sociale en y intégrant les différents dispositifs européens :

- l'organisation des formations du 1er cycle délivrant le grade de bachelier ;
- l'organisation des formations du second cycle délivrant le grade de master ;
- le système des crédits (ECTS) ;
- la mobilité et la collaboration avec d'autres établissements d'Enseignement supérieur belges ou étrangers ;
- le supplément au diplôme ;
- l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- le cadre européen des certifications.

Un des éléments novateurs de ce décret est l'organisation d'une concertation avec les instances socio-économiques de la zone géographique pour chaque nouvelle demande d'habilitation afin de vérifier l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins socio-économiques.

Certains projets innovants de passerelles sont étudiés pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de promotion sociale de stagiaires issus de formation professionnelle qualifiante, qui bénéficient alors de parcours allégés.

La réglementation de l'enseignement des adultes précise par ailleurs que les établissements d'enseignement de promotion sociale sont autorisés à prendre en considération pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci, les capacités acquises dans tout enseignement ou dans d'autres modes de formation y compris l'expérience professionnelle et les acquis personnels.

Cet enseignement met donc quotidiennement en pratique la reconnaissance des capacités acquises en dehors de ses structures facilitant ainsi l'accès à tout apprenant adulte, à tout moment de sa vie, à une certification.

Par ailleurs, dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010 et conformément aux engagements pris par les Etats membres à l'horizon 2010 faisant suite à la Recommandation du Parlement et du Conseil européen du 23 avril 2008, il est apparu urgent d'arrêter au niveau belge francophone un dispositif cohérent et compatible avec le cadre européen des certifications. Une telle décision relevait des Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Ces trois entités compétentes en la matière ont confié, par un Accord de coopération, la création et la gestion du Cadre Francophone des Certifications à un dispositif commun.

Afin d'enregistrer des résultats visibles rapidement, il a été proposé, à l'instar de ce qui s'est réalisé en Flandre, de créer un Cadre Francophone des Certifications qui comprendra, pour chaque niveau, les indicateurs et descripteurs de certifications et, d'une part, les certifications et diplômes de l'enseignement et d'autre part les certifications de la formation professionnelle. En d'autres termes, il sera créé un cadre à double entrée : la première pour les certifications de l'enseignement, la seconde pour les certifications de la formation professionnelle. Ce cadre commun à double entrée présente l'avantage de rencontrer les objectifs du cadre européen des certifications tout en maintenant les différences objectives entre les deux types de certification, notamment le fait que le système éducatif vise des objectifs plus larges que la mise à l'emploi.

Pour réaliser le cadre et assurer sa mise en œuvre, un groupe de travail inter-gouvernements réunissant les représentants des Ministres-Présidents concernés et des Ministres de l'enseignement et de la formation chargés, avec l'aide d'experts désignés, du pilotage méthodologique et de la mise en place d'un plan de travail dans un calendrier rigoureux. Ce groupe vise notamment à préparer un projet d'accord de coopération relatif à la création et à la gestion du cadre. Ce groupe de travail a déposé une note d'orientation au Gouvernement en décembre 2010.

Le rapport de référencement du Cadre Francophone des Certifications au cadre européen devrait être présenté en version provisoire en mai 2011 et sa version définitive en 2012.

Hormis le travail réalisé de manière conjointe dans le cadre de l'éducation et de la formation, il est à noter le travail que réalise le Consortium de validation des compétences, qui organise la reconnaissance des compétences professionnelles et la délivrance de titres de compétences.

En outre, il y a un développement des passerelles inter-opérateurs et plus largement d'assises conceptuelles et méthodologiques et de pratiques communes entre les opérateurs publics de formation, basées sur des référentiels partagés, des systèmes d'évaluation et de certification visant l'amélioration de la transparence et la fluidité des parcours pour les bénéficiaires.

## **7.2. Veuillez évoquer brièvement les principales mesures portant sur les principes de responsabilité partagée, des mécanismes financiers efficaces, des filières souples et la qualité de la formation initiale et continue:**

Depuis plusieurs années, il existe des politiques croisées Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire française (articulations, passerelles...). Comme indiqué également, un travail est en cours sur le Cadre Francophone des Certifications et il y a un développement des pôles de synergies dans les Bassins de vie. Il y a également une refonte de la formation en alternance, notamment pour les demandeurs d'emplois et une généralisation progressive des stages professionnalisants.

Au niveau de la formation professionnelle, il y a une volonté d'améliorer l'accès à la formation et la visibilité de l'offre de formation en créant des « filières de formation » via des références métiers, formation et validation partagés, et en développant des pôles de synergie.

En ce qui concerne l'enseignement, il est à noter la prise en considération dans l'enseignement supérieur de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Il y a également une intégration des dynamiques de l'enseignement de promotion sociale dans le processus de Bologne.

Parmi les missions des établissements d'enseignement supérieur définies dans le décret "Bologne", le développement des parcours flexibles de formation, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et les formations continuées sont essentiels. L'Arrêté du 20 avril 2007 a défini de nouvelles modalités de financement de programmes connus sous le nom de formations continuées. Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur qui organisent des programmes d'apprentissage tout au long de la

vie et de la VAE peuvent obtenir un financement supplémentaire. La reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel a été introduite par les décrets du 5 septembre 1994 pour les universités et du 5 août 1995 pour les Hautes Ecoles.

Le décret "Bologne" (31 mars 2004), introduit la terminologie de valorisation des acquis de l'expérience –VAE– pour l'enseignement supérieur. La VAE est définie comme un processus d'évaluation et de reconnaissance des connaissances et des compétences d'un individu désireux d'entrer dans un programme d'enseignement supérieur. Toutefois, il existe deux types de VAE distincts :

1. VAE pour l'admission à des études de deuxième cycle ou à un programme ne menant pas à l'octroi d'un grade académique reconnu (essentiellement la formation continuée). Pour être admis dans un programme de second cycle menant à l'octroi du grade académique de master, les candidats doivent prouver 5 années d'expérience professionnelle. Le Gouvernement de la Communauté française peut fixer l'organisation de ces épreuves de valorisation des acquis et les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire ces étudiants alors que les établissements d'enseignement supérieur sont responsables des procédures.
2. VAE permettant l'octroi de dispenses dans tous les programmes de l'enseignement supérieur. Il permet aux étudiants d'être dispensés des parties correspondantes du programme d'études. Toutefois, la durée des programmes conduisant à la délivrance d'un diplôme universitaire ne peut pas tomber en dessous de 60 crédits (60 ECTS). Par conséquent, les candidats à ce type de VAE ne se verront jamais accorder un diplôme universitaire basé uniquement sur cette procédure.

Il n'y a pas une procédure uniforme d'organisation de la VAE pour tous les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, différents projets ont été élaborés par les académies universitaires et, plus récemment par le *Conseil général des Hautes Ecoles* (avec le soutien du Fonds social européen) afin de définir des procédures harmonisées grâce à des normes et des lignes directrices.

## CHAPITRE 8: AUTRES RÉFORMES IMPORTANTES DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES

**Quels sont les progrès réalisés dans votre pays dans les domaines prioritaires et qui ne sont pas directement abordés dans les questions 2 à 7? (veuillez indiquer le domaine de priorité et donner une brève description)**

Il y a plusieurs priorités qui sont menées dans le cadre des Déclarations de politique communautaire (Communauté française; Commission communautaire française) et les Déclarations de politique régionale (Région wallonne; Région de Bruxelles-Capitale) durant la période 2009-2014.

Pour les priorités propres à la Communauté française, il y a la *volonté d'avoir un enseignement d'excellence pour tous* (un pilotage du système éducatif, une école permettant l'émancipation et amenant chacun à la réussite, un soutien aux enseignants dans l'exercice de leur métier, une refondation de l'enseignement qualifiant, mettre l'élève au centre des préoccupations de l'école, redéfinir l'enseignement artistique, un enseignement spécialisé en synergie avec l'enseignement « ordinaire »<sup>16</sup>, permettre des relations consolidées entre l'école et les familles, avoir une école ouverte et intégrée à son environnement), *un enseignement supérieur de qualité et accessible à tous* (démocratiser l'accès aux études et favoriser la réussite, renforcer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur, garantir un enseignement supérieur de qualité, soutenir la carrière et la formation des personnels de l'enseignement supérieur, garantir les spécificités de l'enseignement supérieur artistique, rénover et adapter les bâtiments de l'enseignement supérieur, poursuivre le refinancement de l'enseignement supérieur), *l'enseignement de promotion sociale au centre d'une logique d'apprentissage tout au long de la vie* (une offre d'enseignement de promotion sociale amplifiée et adaptée, la promotion des formations de l'enseignement secondaire, des collaborations renforcées entre établissements, l'enseignement supérieur de promotion sociale, veiller à la reconnaissance des titres, l'enseignement à distance, comme partie intégrante de l'enseignement de promotion sociale, des carrières plus attrayantes dans l'enseignement de promotion sociale).

Pour les priorités propres à la Région wallonne, en ce qui concerne les axes et priorités du plan Marshall 2. Vert pour la Wallonie, dans la partie valorisation du capital humain, elle reprend des objectifs et des priorités partagés pour une nouvelle mobilisation collective pour l'école, un enseignement décloisonné, coordonné par bassin et partenaire des stratégies de développement régional, un multilinguisme pour s'ouvrir sur le monde et une formation et un accompagnement pour renforcer l'accès à l'emploi.

De manière sectorielle, il y a également un souhait notamment de miser sur les talents, d'inscrire la Région wallonne dans la société de la connaissance et d'amplifier les politiques d'égalité.

Pour ce qui relève de la Cocof, les chantiers indiqués en introduction (voir chapitre 1) seront mis en œuvre durant la législature. Le *Plan stratégique de formation professionnelle* coordonné au *Pacte de Croissance Urbaine Durable* et à l'*Alliance Emploi-Environnement* constitue l'intersection des priorités du Collège en termes de formation/éducation et de la Région en termes de développement et d'emploi. Compte tenu des spécificités de Bruxelles, le *Plan Langues pour les Bruxellois*, adopté conjointement par le Gouvernement régional et le Collège de la Cocof, est le premier chantier mis en œuvre.

---

<sup>16</sup> Le mécanisme d'intégration a été introduit par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et a été élargi et renforcé par le décret du 5 février 2009. L'objectif de l'intégration est de promouvoir l'ajustement social et la formation des enfants à besoins spécifiques en permettant à ces derniers de suivre une scolarité dans l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant de moyens humains supplémentaires et d'un encadrement de l'enseignement spécialisé. L'élève intégré peut l'être durant toute une année scolaire (intégration permanente) ou pendant une ou des parties de l'année (intégration temporaire). Il peut également suivre la totalité des cours dans l'enseignement ordinaire (intégration totale) ou uniquement une partie (intégration partielle).

## CHAPITRE 9: PROPOSITIONS POUR LES DOMAINES PRIORITAIRES POUR LE CYCLE SUIVANT

Sous les 4 grands objectifs stratégiques décrits ci-dessous, le Conseil a également défini les domaines prioritaires à moyen terme pour la période 2009-11. Quels sont les domaines prioritaires à mi-parcours de votre pays pour lesquels vous souhaitez coopérer au cours du prochain cycle (s'il vous plaît, veuillez indiquer l'ordre de priorité - haute, moyenne, faible)?

Outre la poursuite des actions mises en œuvre entre 2009 et 2011, la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise devront poursuivre les développements majeurs qui font suite au *Communiqué de Bruges* (particulièrement les objectifs à court terme 2011-2014). Dans le domaine de l'enseignement, une priorité soutenue durant la Présidence belge fut l'éducation au développement durable.

9.1. Faire de l'apprentissage tout au long de la vie et la mobilité une réalité:

- \* mettre en place le cadre national des qualifications en s'appuyant les résultats d'apprentissage ;
- \* promouvoir l'usage des dispositifs de validation/valorisation des compétences acquises lors d'apprentissages non ou informel par une guidance appropriée.

9.2. Amélioration de la qualité et l'efficacité de l'éducation et de formation:

- \* l'acquisition et l'évaluation des compétences de base ;
- \* améliorer la formation initiale et continue des enseignants ;
- \* améliorer les transitions apprentissage travail ;
- \* renforcer et structurer les approches qualité en accord avec la recommandation Eqavet.

9.3. Promouvoir l'équité, la cohésion sociale de la citoyenneté active:

- \* être attentif à la problématique du décrochage scolaire ;
- \* développer les synergies entre enseignement et formation professionnelle pour diminuer le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail sans qualification.

9.4. Améliorer l'innovation et la créativité, y compris l'entrepreneuriat, à tous les niveaux de l'éducation et de formation:

- \* davantage communiquer vers le public sur les liens formation professionnelle/entreprises/centre de recherches.

## Sigles utilisés

**ACTIRIS** : Office Régional Bruxellois de l'Emploi (<http://www.actiris.be/>)

**Bruxelles Formation** : Organisme chargé de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des travailleurs francophones de la Région de Bruxelles-Capitale (<http://www.bruxellesformation.be/>)

**Bruxelles Formation Carrefour** : Centre d'information, de documentation et de conseil en formation professionnelle de Bruxelles Formation (<http://www.bruxellesformation.be/qui-sommes-nous/nos-centres-de-formation/bruxelles-formation-carrefour>)

**CEFo** : Les Carrefours Emploi Formation (<http://www.leforem.be/structures/carrefours-emploi-formation.html>)

**CESS** : Certificat d'enseignement secondaire supérieur. (délivré en 6e année de l'enseignement secondaire de transition ou de l'enseignement artistique et technique de qualification).

**Cocof** : Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (<http://www.cocof.irisnet.be/site/fr>)

**CQ6** : Certificat de Qualification (obtenu au terme d'une 6e année de l'enseignement secondaire professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification).

**Forem** : Office régional de la formation et de l'emploi (Région wallonne) (<http://www.leforem.be/>)

**IFAPME** : Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (<http://www.ifapme.be/>)

**S.F.M.Q.** : Service Francophone des Métiers et Qualifications

**VAE** : Valorisation des acquis de l'expérience